



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2026-212-PM

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du déplacement du marché dominical en vue du Trail Métropolitain « Marseille-Aix en Provence » le 1^{er} mars 2026.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28 ;

Vu l'arrêté municipale n°2025-3079-PM en date du 09 décembre 2025 portant interdiction de circulation et de stationnement sur le Cours de la République, la Place Ferrer et la Traverse de la Mairie le dimanche 1^{er} mars 2026 – Trail Métropolitain ;

Considérant que le déroulement de la course trail métropolitain « Marseille-Aix-en-Provence » nécessite le déplacement des bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du marché dominical ;

Considérant que pour le bon déroulement de la course trail métropolitain « Marseille-Aix-en-Provence », il est nécessaire de sécuriser la zone où se déroule le marché dominical.

A R R Ê T E

Article 1 :

Au regard du déroulement du Trail Métropolitain « Marseille-Aix-en-Provence » sur le Cours de la République, le marché dominical du 1^{er} mars 2026 est déplacé sur le Cours Forbin, le Boulevard Bontemps et le Boulevard Carnot.

En ce sens, **le stationnement et la circulation sont interdits le dimanche 1^{er} mars 2026 de 06h à 15h30** sur le Cours Forbin, le Boulevard Bontemps et le Boulevard Carnot.

Article 2 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner).

Article 3 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publiques, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Gardanne, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Publié le : 29 JAN. 2026